



République et canton de Genève

**Département
de l'intérieur, de l'agriculture
et de l'environnement**

2, rue de l'Hôtel-de-Ville
Case postale 3918
1211 Genève 3
Téléphone 327 29 59
Télécopieur 327 01 00

Fo
No 808/02

Ville de Genève
Secrétariat général

Reçu le: **10 JAN. 2003**

Séance CA du: /

Décision:

A traiter par:

Copies: N. Helman
SCH
dossiers

DÉCISION

du 10 JAN. 2003

approuvant la délibération du Conseil municipal
de la Ville de Genève, du 20 novembre 2002

vu l'article 68 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
vu l'article 1, alinéa 4 du règlement d'application de la loi sur l'administration des
communes, du 31 octobre 1984,
vu la décision du Département des finances, du 23 décembre 2002 annexée

LE DÉPARTEMENT DE L'INTERIEUR, DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 20 novembre
2002, ayant pour objet :

**un crédit budgétaire supplémentaire de 71 293 693,84 F pour couvrir les
dépassements de charges sur les crédits budgétaires de fonctionnement
2001,**

EST APPROUVÉE.

Le Conseiller d'Etat
chargé du département de l'intérieur,
de l'agriculture et de l'environnement

Robert CRAMER

Communiqué à :
Commune 3 ex
DF 1 ex